



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Copier électronique : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document, y compris toutes les pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, aux prix indiqués.</p>	<p>Titre – Title Services scientifiques et techniques à l'appui de l'élaboration d'un projet de planification opérationnelle pour l'élimination des prédateurs envahissants des oiseaux de mer nichant dans les terriers de la réserve nationale de faune en milieu marin des Îles-Scott</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000055225</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2021-01-25</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) – Échéance de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) at – à 3:00 P.M. on – le 2021-02-09</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Heure normale de l'Est</p>
	<p>F.O.B – F.A.B</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Heidi Noble heidi.noble@canada.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 905-319-6982</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2022-03-31</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services Colombie-Britannique, Canada</p>	
	<p>Security / Sécurité Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgarion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Exigences en matière d'assurance

Liste des annexes :

- | | |
|----------|--------------------|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Base de paiement |

Services scientifiques et techniques à l'appui de l'élaboration d'un projet de planification opérationnelle pour l'élimination des prédateurs envahissants des oiseaux de mer nichant dans les terriers de la réserve nationale de faune en milieu marin des Îles-Scott

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits à l'annexe A de l'énoncé des travaux des clauses du contrat subséquent.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

Sous la rubrique « Texte » à 02

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d)

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions »

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission, aux alinéas 12 (1) a. et b.

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

2.1 Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'adresse d'Environnement Canada (EC) et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels – soumission

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire (date de début, date de fin, nombre de semaines);
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'alinéa de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

(6.4.1) lorsque le marché ou les produits à livrer au terme de celui-ci visent surtout à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie électronique)

Section I : Soumission financière (1 copie électronique)

Section III : Attestations (1 copie électronique)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Note au sujet des soumissions électroniques :

Pour être prises en compte, les soumissions doivent être reçues au plus tard à 15 h (Heure normale de l'Est) le date de clôture indiquée à la page couverture. Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées non recevables et rejetées. Les soumissions doivent être présentées **UNIQUEMENT** à l'adresse courriel suivante :

Adresse de courriel : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca

À l'attention de : Heidi Noble

Numéro de la demande de soumissions : 5000055225

Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les documents connexes peuvent être soumis en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte courriel qui a été identifiée pour fin de réception des soumissions. Le timbre dateur n'est pas accepté pour cette forme de transmission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Ventilation des prix

On demande aux soumissionnaires de décrire les éléments suivants du prix pour tâche des travaux, le cas échéant :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail. Les honoraires professionnels doivent comprendre le coût estimatif total de tous les frais de déplacement et de subsistance qui peuvent devoir être engagés pour:
 - (i) des travaux décrits à la partie 6 du contrat subséquent, de la demande de soumissions qui doivent être exécutés à l'intérieur de Colombie-Britannique.
 - (ii) tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la Colombie-Britannique; et
 - (iii) réinstaller des ressources
 - (b) Équipement (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu.
 - (c) Matériaux et fournitures (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer pour chaque catégorie s'il est probable que les articles soient consommés durant la période de tout contrat subséquent ;
 - (d) Frais de déplacement et de subsistance (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »
 - (e) Sous-traitants (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.
 - (f) Autres frais directs (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 6 de la demande de soumissions.
 - (g) Taxes applicables: Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.
-
- 1.2 Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :

- a) leur appellation légale;
- b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada relativement à leur soumission; et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou la cession d'un contrat). L'expérience des entreprises affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

1.1.1 Critères techniques obligatoires : consulter la pièce jointe 1 à la partie 4.

Les critères obligatoires sont évalués en fonction d'une simple cote réussite ou échec. Les soumissions qui ne respectent pas les critères obligatoires seront jugées non recevables.

1.1.2 Critères techniques cotés – Se reporter à la pièce jointe 1 de la partie 4

Une proposition doit obtenir la note minimale requise de 56 points aux critères d'évaluation technique pour être jugée recevable.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires

Les soumissions qui ne respectent pas les critères financiers obligatoires seront déclarées non recevables.

Numéro	Critère	Satisfait/Ne satisfait pas	Page
CFO1	Le budget maximal affecté à ce projet ne doit pas dépasser 80 000 \$ avant les taxes applicables, y compris coûts de main-d'œuvre, frais connexes et sous-traitants. Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. La divulgation des fonds affectés au projet n'engage pas le ministère à payer un tel montant.		

1.3 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens et comprendra toute période d'option, taxes applicables en sus, droits de douane et taxes d'accise inclus.

Aux fins d'évaluation uniquement, le prix de la soumission sera calculé comme suit :

Les propositions seront évaluées sur 30 points.

La proposition offrant le prix le plus bas reçoit le maximum de 30 points, et toutes les propositions dont le prix est plus élevé reçoivent un nombre de points calculé au prorata du prix le plus bas.

2. 4.5 Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection – Cote combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b) respecter tous les critères financiers obligatoires;
 - et
 - c) obtenir la note minimale requise de 56 points aux critères d'évaluation technique.
2. Les soumissions qui ne respectent pas les points a), b) ou c) seront jugées non recevables.
3. L'évaluation sera fondée sur la meilleure cote combinée pour le mérite technique et le prix des soumissions recevables. Le ratio sera de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.
4. Pour calculer la cote du mérite technique, on déterminera de la façon suivante la cote technique globale de chaque soumission recevable : nombre total de points obtenus/nombre maximum de points disponibles multiplié par 70 %.
5. Pour établir la cote pour le prix, chaque soumission recevable sera calculée au prorata en fonction du prix évalué le plus bas et du ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la note du mérite technique et la note du prix seront additionnées de manière à donner la note combinée.
7. La soumission choisie ne sera pas nécessairement la soumission recevable ayant obtenu la cote la plus élevée pour le mérite technique ni celle ayant le prix évalué le plus bas. On recommandera l'attribution d'un contrat à la soumission recevable dont la note combinée (mérite technique et prix) est la plus élevée.

Le tableau ci-dessous montre l'exemple de trois soumissions recevables où le choix de l'entrepreneur est déterminé en appliquant le ratio 70-30 au mérite technique et au prix, respectivement. Le nombre maximal de points pouvant être obtenus est de 100 et le plus bas prix évalué est de 55 000 \$.

Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique (70 %) et du prix (30 %)

Solicitation/ Demande de soumissions : 5000055225

<u>Soumissionnaire</u>	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique totale	90/100	70/100	80/100
Prix évalué de la soumission	75 000 \$	55 000 \$	65 000 \$
<u>Calculs</u>			
Cote pour le mérite technique	$90/100 \times 70 = 63$	$70/100 \times 70 = 49$	$80/100 \times 70 = 56$
Note pour le prix	$55/75 \times 30 = 22$	$55/55 \times 30 = 30$	$55/65 \times 30 = 25$
Note combinée	85	79	81
Classement	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

**PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS**

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES :

N°	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	Renvoi aux numéros de page de la soumission	Conforme (oui/non)
TO 1	La proposition doit comprendre un protocole d'entente sur le travail à exécuter. La proposition doit contenir un plan de travail détaillé et décrire de quelle façon le soumissionnaire va s'acquitter des tâches afin d'atteindre les objectifs du projet.		
TO 2	À la date de clôture de la demande de soumissions, le soumissionnaire doit avoir réalisé au moins deux projets directement liés à la réalisation de projets d'éradication des prédateurs sur des îles éloignées de reproduction des oiseaux de mer.		
TO 3	Le soumissionnaire doit avoir réalisé au moins un projet avec des programmes d'éradication de prédateurs envahissants sur des îles de la Colombie-Britannique, au Canada.		
TO 4	À la date de clôture de la demande de soumissions, le soumissionnaire doit avoir réalisé au moins deux projets directement liés à la mise en œuvre de mesures et à l'intervention en matière de biosécurité sur des îles abritant des oiseaux de mer.		

CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS :

N°	Critères techniques cotés	Renvoi aux numéros de page de la soumission (À insérer par le soumissionnaire)	Note maximale	Points obtenus
	<u>Plan de travail</u> Compréhension du projet, de la méthodologie, des étapes, de l'approche, des limites et des solutions proposées			

<p>TC 1</p>	<p><u>Plan de travail</u></p> <p>Le plan de travail proposé répond à la portée et aux objectifs du projet et satisfait à l'énoncé des travaux. Cela devrait comprendre les éléments clés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • compréhension du projet; • méthodologie; • jalons; • approche; • limites et solutions proposées <p>Le soumissionnaire a fourni une description détaillée et claire de son plan de travail et traite chaque élément. (10 points)</p> <p>Le soumissionnaire a fourni une description du plan de travail, mais il manque des détails dans l'un des éléments clés. (8 points)</p> <p>Le soumissionnaire a fourni une description du plan de travail qui sera utilisé, mais il manque des détails dans deux des éléments clés. (6 points)</p> <p>Le soumissionnaire a fourni une description du plan de travail qui sera utilisé, mais il manque des détails dans trois des éléments clés. (4 points)</p> <p>Le soumissionnaire a fourni une description du plan de travail qui sera utilisé, mais il manque des détails dans quatre des éléments clés. (2 points)</p> <p>Le soumissionnaire a fourni une description du plan de travail qui sera utilisé, mais il manque des détails dans tous les éléments clés. (0 point)</p>		10	
--------------------	---	--	----	--

<p>TC 2</p>	<p><u>Compréhension du projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La soumission est très bien définie et complète. Démonstre une solide compréhension des exigences et des objectifs du projet. (10 points) • La soumission est bien définie, mais il manque des éléments mineurs. Démonstre une bonne compréhension des exigences et des objectifs du projet. (5 points) • L'offre ne contient pas d'explications sur la compréhension du travail par le soumissionnaire. Ne démontre pas clairement que le soumissionnaire comprend suffisamment bien les exigences pour mener à bien le projet. (0 point) 		10	
<p>TC 3</p>	<p><u>Méthodologie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La méthodologie est claire, logique et complète, et répond aux attentes pour ce qui est de l'atteinte des objectifs du projet et de la réalisation de chacune des tâches prévues à l'énoncé des travaux. (10 points) • La méthodologie est claire et logique, et répond aux attentes pour ce qui est de l'atteinte des objectifs du projet et de la réalisation de chacune des activités prévues dans l'énoncé des travaux. (5 points) • La méthodologie est faible et porte à confusion, et ne permettra probablement pas de réaliser les objectifs. (0 point) 		10	

<p>TC 4</p>	<p><u>Jalons et approche</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La soumission décrit clairement les étapes, les délais et les produits livrables pour toutes les exigences contenues dans l'énoncé des travaux. (5 points) • La soumission ne contient pas d'informations sur les ressources, les étapes, les délais et les produits livrables proposés pour les besoins décrits dans l'énoncé des travaux. (0 point) 		5	
<p>TC 5</p>	<p><u>Limites et solutions proposées</u></p> <p><i>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est capable de reconnaître les problèmes éventuels, de proposer des solutions et de formuler d'autres suggestions novatrices et réalisables.</i></p> <p>La soumission décrit les problèmes possibles et propose des solutions novatrices, réalisables et efficaces. (10 points)</p> <p>La soumission décrit les problèmes possibles et propose des solutions novatrices et réalisables, mais non efficaces. (8 points)</p> <p>La soumission décrit les problèmes éventuels et propose des solutions, mais celles-ci ne sont ni novatrices, ni réalisables, ni efficaces. (6 points)</p> <p>La soumission décrit les problèmes éventuels, mais ne propose aucune solution. (3 points)</p> <p>La soumission ne décrit aucun problème éventuel. (0 point)</p>		10	

<u>Expérience du soumissionnaire</u>				
TC 6	<p>À la date de clôture de la demande de soumissions, le soumissionnaire doit avoir réalisé des projets antérieurs portant spécifiquement sur l'éradication/le contrôle des prédateurs, qui tiennent particulièrement compte des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>expérience en matière de programmes d'éradication des mammifères prédateurs envahissants;</i> • <i>expérience en matière d'éradication des prédateurs sur des îles abritant des oiseaux de mer.</i> <p>2 points par projet à partir de 3 projets jusqu'à un maximum de 10 points <i>Les 2 premiers projets sont obligatoires pour les TO 2</i></p>		10	
TC 7	<p>Le soumissionnaire doit avoir déjà réalisé des projets de planification, de mise en œuvre ou d'intervention en matière de biosécurité, particulièrement dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>conception de protocoles de biosécurité sur les îles éloignées abritant des oiseaux de mer;</i> • <i>l'application de mesures de biosécurité sur les îles éloignées abritant des oiseaux de mer.</i> <p>2 points par projet à partir de 3 projets jusqu'à un maximum de 10 points <i>Les deux premiers projets sont obligatoires pour les TO 4</i></p>		10	

Solicitation/ Demande de soumissions : 5000055225

TC 8	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il a rédigé ou corédigé des publications ou des rapports techniques sur la question de l'éradication des prédateurs ou de la biosécurité.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des liens ou des copies des publications/rapports techniques avec sa soumission.</p> <p>5 points par publication/rapport technique jusqu'à un maximum de 15 points</p>		15	
	<p style="text-align: center;">Total des points :</p> <p style="text-align: center;">(Nombre minimum de points : 56 points)</p>		80	

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel qu'il est requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF)

(http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles pourront être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel qu'il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.5.2.1

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de propositions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de propositions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec une expérience et des qualités similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause,

seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande du représentant du Canada, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA de TPSGC A3010T (2010-08-16) Études et expérience

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT *(supprimer ce titre à l'attribution du contrat)*

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. *(supprimer cette phrase à l'attribution du contrat et ajouter le titre)*

Titre : *(insérer à l'attribution du contrat)*

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010B (2020-05-28) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 36 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) attribuables à l'exécution du contrat ou causés durant l'exécution du contrat. »

A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégeables par droit d'auteur :

Le Canada titulaire des droits de propriété intellectuelle (IP)

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer: Au complet

Insérer :« 1. Dans cet article,

« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.

« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;

« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.»

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2022 inclusivement

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : _____

Titre : _____

Environnement et Changement climatique Canada

Division des Acquisitions et marchés

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

L'autorité contractante est chargée de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite de demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le responsable technique désigné ci-dessus représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut autoriser aucun changement à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de

divulgaration proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane _____ (*insérer « sont inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption »*) et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____. Les droits de douane _____ (*insérer « sont inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption »*) et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiements d'étape

- a) Le Canada effectuera des paiements d'étape, conformément au calendrier des jalons ci-après et aux dispositions en matière de paiement du contrat, si :

- i) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document prescrit par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation qui figurent dans le contrat;
- ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- iii) tous les travaux liés au jalon et, selon le cas, tout produit livrable exigé ont été terminés et acceptés par le Canada.

8.2 Calendrier des jalons

Voici le calendrier des jalons selon lequel les paiements seront faits dans le cadre du contrat :

Jalons :

Tableau des jalons	
Produits livrables	Échéancier
Réunion de lancement du projet	1 ^{er} mars 2021
Plan de travail approuvé	31 mars 2021
Rapport d'étape	1 ^{er} mai 2021
Rapport d'étape	2 juillet 2021
Rapport d'étape	6 janvier 2022
Rapports finaux et documents d'appui	31 mars 2022

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) (2020-05-28)
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée*

le _____ » **ou** « modifiée le _____ » *et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).*

12. Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

TITRE

Services scientifiques et techniques à l'appui de l'élaboration d'un projet de planification opérationnelle pour l'élimination des prédateurs envahissants des oiseaux de mer nichant dans les terriers de la réserve nationale de faune en milieu marin des Îles-Scott

1.0 OBJET

1.1 OBJECTIF

Engager les services d'un entrepreneur qui possède les connaissances et l'expertise nécessaires pour :

- 1) rechercher, élaborer et concevoir des méthodologies et des approches avant l'éradication en vue d'éliminer les prédateurs mammifères envahissants (vison d'Amérique et raton laveur);
- 2) examiner et évaluer les approches de surveillance des écosystèmes avant l'éradication afin d'élaborer un plan de surveillance qui permettra de mesurer efficacement les objectifs de remise en état et de conservation des habitats insulaires, notamment la planification de la biosécurité;
- 3) examiner et rassembler les renseignements généraux et les connaissances nécessaires pour évaluer la logistique et les défis à relever afin d'élaborer un projet de plan opérationnel pour réussir à éliminer les prédateurs envahissants des îles Cox et Lanz dans l'archipel des îles Scott — y compris l'évaluation des lacunes dans la cartographie et la couverture topographique détaillée des îles visées.

1.2 CONTEXTE

Le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement et Changement climatique Canada doit faire appel à une expertise spécialisée en biologie et dans la mise en œuvre de techniques et d'approches liées à l'élimination des prédateurs mammifères envahissants des oiseaux de mer vivant dans des îles éloignées des côtes.

La réserve nationale de faune (RNF) en milieu marin des Îles-Scott comprend plus de 11 500 km² d'environnement marin situé au large de la pointe nord-ouest de l'île de Vancouver, en Colombie-Britannique. La RNF en milieu marin entoure les îles Scott, archipel qui abrite la plus grande concentration d'oiseaux de mer nicheurs du Pacifique canadien et qui accueille chaque année des millions d'oiseaux de mer nicheurs, dont 90 % des macareux moines du Canada et 74 % des stariques de Cassin du Canada (55 % de la population mondiale). La RNF en milieu marin des Îles-Scott a été créée pour la conservation des oiseaux de mer migrateurs, des espèces en péril, ainsi que des habitats, des liens entre les écosystèmes et des ressources marines qui soutiennent ces espèces.

Parmi les cinq îles qui forment l'archipel des îles Scott, c'est sur l'île Triangle que se trouvent presque tous les oiseaux nicheurs. Les deux plus grandes îles de la chaîne, Cox et Lanz, n'abritent plus de populations d'oiseaux de mer nicheurs en raison de la présence de visons et de rats laveurs qui ont été introduits. Compte tenu de la distance des îles par rapport au continent et de la distance entre les îles de l'archipel, les premières évaluations de faisabilité ont déterminé

que l'élimination des prédateurs des îles Cox et Lanz est possible et pourrait permettre d'augmenter considérablement les habitats de reproduction des oiseaux de mer existants.

Dans le cadre de la planification de la gestion de la RNF en milieu marin des Îles-Scott, Environnement et Changement climatique Canada doit faire appel à l'expertise et aux compétences d'un entrepreneur qualifié possédant les connaissances, la formation et l'expérience nécessaires pour l'aider à assurer la planification et à formuler les recommandations nécessaires pour rendre opérationnelles les évaluations de faisabilité concernant l'élimination des prédateurs introduits sur les îles Cox et Lanz dans la RNF des Îles-Scott.

2.0 EXIGENCES

2.1 LE TRAVAIL

L'entrepreneur fournira une expertise technique pour aider Environnement et Changement climatique Canada à mettre en place le cadre nécessaire à la planification de l'élimination des prédateurs mammifères envahissants introduits dans deux îles éloignées des côtes, qui comprendra ce qui suit :

- Examen et évaluation des options disponibles pour procéder à l'élimination des visons d'Amérique et des rats laveurs des îles Cox et Lanz, afin de formuler des recommandations sur les méthodologies et les approches, y compris la mise en œuvre d'essais avant l'éradication pour vérifier l'efficacité des méthodologies proposées.
- Examen des mesures et des approches en matière de biosécurité et formulation de recommandations pouvant être appliquées pour prévenir l'introduction de nouveaux prédateurs envahissants dans les îles visées, pendant et après les mesures d'élimination des prédateurs primaires, en particulier les rats et les souris.
- Examiner les approches de surveillance des écosystèmes applicables et formuler des recommandations pour établir un plan de surveillance complet permettant de quantifier et de mesurer les résultats escomptés en matière de conservation entre les conditions présentes avant et après l'éradication.
- Évaluation des facteurs logistiques propres aux îles Cox et Lanz afin de vérifier et de valider les approches recommandées pour mettre en œuvre un programme d'éradication des prédateurs. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation géographique détaillée des îles afin d'évaluer les lacunes cartographiques et topographiques existantes.

3.2 PRODUITS LIVRABLES ET CALENDRIER DU PROJET

L'entrepreneur doit fournir les documents suivants :

1. Rapports écrits contenant des recommandations et des documents d'appui décrivant les prochaines étapes et le cadre de mise en œuvre d'un programme d'élimination des prédateurs mammifères envahissants sur les îles Cox et Lanz.

Tableau des jalons	
Produits livrables	Échéancier
Réunion de lancement du projet	1 ^{er} mars 2021
Plan de travail approuvé	31 mars 2021
Rapport d'étape	1 ^{er} mai 2021
Rapport d'étape	2 juillet 2021

Rapport d'étape	6 janvier 2022
Rapports finaux et documents d'appui	31 mars 2022

Les produits livrables doivent être transmis par voie électronique au responsable technique.

3.3 LANGUE OFFICIELLE

Format et langue des produits livrables

1. Tous les produits livrables doivent être remis en anglais.

3.4 SOUTIEN DU MINISTÈRE

Le responsable technique assurera la liaison avec l'entrepreneur, assurera la coordination au besoin avec les autres membres du personnel d'Environnement et Changement climatique Canada et les experts respectifs, fournira la documentation générale nécessaire et confirmera les formats numériques des produits livrables.

3.5 DÉPLACEMENTS

Tous les déplacements nécessaires à l'exécution des tâches requises sont à la charge de l'entrepreneur.

3.6 RÉCEPTION

Tous les produits livrables sont soumis à l'approbation et à l'acceptation du responsable technique. Tous les travaux doivent être exécutés à la satisfaction d'Environnement et Changement climatique Canada. Les paiements dans le cadre du présent marché sont conditionnels à l'exécution satisfaisante des jalons et des produits livrables, conformément au calendrier des paiements.

**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**

L'entrepreneur sera payé comme suit :

Tableau des jalons	
Produits livrables	Pourcentage du prix
Réunion de lancement du projet	
Plan de travail approuvé	50 %
Rapport d'étape	10 %
Rapport d'étape	10 %
Rapport d'étape	10 %
Rapports finaux et documents d'appui	20 %

Prix total de la soumission _____ \$ (taxes applicables en sus)